

**VI^{ème} CONGRES TRISANNUEL DE L'ASSOCIATION DES HAUTES
JURIDICTIONS DE CASSATION DES PAYS AYANT EN PARTAGE
L'USAGE DU FRANÇAIS (AHJUCAF)**

Beyrouth, 12 – 14 juin 2019



Colloque de l'AHJUCAF SUR :

**LA DIFFUSION DE LA JURISPRUDENCE DES
COURS SUPREMES JUDICIAIRES AU TEMPS
D'INTERNET**

Diffuser la jurisprudence au temps d'internet

**La formation des magistrats aux nouveaux outils
de diffusion**

Par **Victor D. ADOSSOU**

*Président de la Chambre administrative de la Cour suprême du Bénin,
Secrétaire Général de l'Association Africaine des Hautes Juridictions
Francophones (AA-HJF)*

La thématique du colloque qu'organise l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF) dans cette emblématique ville de Beyrouth est porteuse d'une problématique majeure pour l'Etat de droit.

Les nouvelles sociétés en édification partout dans l'espace francophone et basées sur la force du droit ont fait changer de statut à la justice appelée plus que jamais à réguler les rapports sociaux et à arbitrer le jeu démocratique.

L'Etat de droit, on ne le dira jamais assez n'est en réalité que l'affirmation, au quotidien, du règne du droit par le juge.

La place qu'occupe la justice dans les sociétés francophones est devenue prééminente car, pensée hier ainsi que le disait le Professeur Fabrice HOURQUEBIE comme un pouvoir à la périphérie du système politique, elle se dresse aujourd'hui comme un arbitre au cœur du système.

Le rééquilibrage des institutions étatiques, exigence historique de notre temps donne à la justice un rôle nouveau, une place nouvelle dans le jeu des pouvoirs.

La contrepartie de ce rôle prééminent de la justice dans la cité est une exigence sociale renforcée vis-à-vis des juges dans leur éthique, leur

compétences, leur impartialité, leur régime de responsabilité.

Seule la réponse à ces exigences sociales peut renforcer la légitimité du juge au sein de la cité car à défaut, son pouvoir deviendra vite inacceptable.

Il découle de ces considérations que l'office du juge se doit d'être accessible et connu de ceux au nom de qui il est exercé.

Et c'est ici que se pose avec une certaine gravité, la question de la diffusion de la jurisprudence des hautes juridictions de notre espace surtout en ces moments où l'internet est devenu une réalité de notre temps.

L'articulation du programme pédagogique de ce colloque suffit à elle seule pour convaincre du caractère de mission de service public que revêt désormais la diffusion de la jurisprudence qui reste une source du droit.

L'on peut même affirmer que la diffusion de la jurisprudence conditionne l'accessibilité du droit.

Il apparaît par conséquent impérieux que ceux qui, au sein de la cité, ont pour mission de réguler les rapports sociaux, de dire le droit s'adaptent et s'imprègnent des techniques et des outils de diffusion de la jurisprudence.

Les échanges que j'ai pour mission d'introduire sur **"la formation des magistrats aux nouveaux outils de diffusion de droit"** seront articulés autour de deux points essentiels.

I-La nécessité de la formation des juges :

- I₁. Le caractère de mission de service public que revêt désormais la diffusion de la jurisprudence et du droit.
- I₂. - Une formation nécessaire pour les magistrats eux-mêmes, les animateurs des Services de Documentation et d'Etudes (qualité des décisions, célérité dans les décisions, harmonisation de la jurisprudence).
 - Formation nécessaire pour les autres métiers du droit (avocats, autres auxiliaires de justice, administration, étudiants, ...).

II- Les outils performants de la diffusion du droit

- II₁. Les possibilités offertes par les Nouvelles Technologiques de l'Information et de la Communication (NTIC) et plus précisément Internet.
- II₂. L'identification des Institutions en charge de la diffusion du droit et de la jurisprudence.
 - Les sites web juridiques

- Les bases de données juridiques et jurisprudentielles
- Le projet JURICAF
- Le site AA-HJF
- La mise en réseau
- La mise en ligne des publications faites sur support papier
- La création de véritables services de documentation et d'études animés par des magistrats expérimentés et bien formés.

Au total, la formation à la diffusion du droit ou de la jurisprudence est nécessaire voire indispensable pour un service public de la justice performant et au service du justiciable.

Les enjeux et défis de la justice du troisième millénaire appellent sans nul doute à la satisfaction des exigences de prévisibilité des décisions de justice, de célérité, de délai raisonnable de reddition des décisions, d'impartialité.

La formation des principaux animateurs du système judiciaire aux nouveaux outils de diffusion du droit sera une réponse à ces exigences de notre temps.

Victor ADOSSOU